

Effectif légal du Conseil de
Communauté :
61

Nombre de Conseillers
en exercice :
61

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
7 mars 2017

Date d'affichage
du compte-rendu :
21 mars 2017

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

22 MARS 2017

Objet :
**Rapport de développement
durable 2017**

Délibération n°12

L'an deux mille dix-sept, le 14 mars, le Conseil Communautaire, convoqué le 7 mars 2017 s'est réuni à l'espace culturel à ENNEZAT à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, 1^{er} vice-Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, Mme Nadine BOUTONNET, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacqueline DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORIDUTOUR, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**

Mme Marie-Christine BAILLY, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

M Frédéric BONNICHON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
M François CHEVILLE, *a donné pouvoir* à M Stéphane FRIAUD
Mme Pierrette CHIESA, *a donné pouvoir* à Mme José DUBREUIL
Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à Jean-Pierre HEBRARD
Mme Marie CACERES
M Lionel CHAUVIN
Mme Catherine MICHON

Mme Florence PLANE conseillère communautaire unique de Saint-Laure, suppléée par Mme Marie-Christine BAILLY, conseillère communautaire suppléante.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance :
Mme Anne-Karine QUEMENER

Rapport de développement durable 2017

Vu l'article 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Considérant que la loi du 12 juillet 2010, dite «Grenelle 2», rend désormais obligatoire, pour toutes les collectivités de plus de 50000 habitants, la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget, et pouvant, à défaut, entacher le budget d'irrégularité en entraînant l'annulation de la délibération le portant,

Considérant que ce rapport doit présenter à la fois un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des cinq finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au paragraphe III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement, à savoir :

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
2. Préservation de la biodiversité et protection des milieux et ressources
3. Epanouissement de tous les êtres humains
4. Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
5. Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Considérant que Riom Limagne et Volcans est issue d'une fusion des communautés de communes de Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, prononcée par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le premier rapport de développement durable de RLV a donc été élaboré sur la base des actions menées en 2016 par les 3 collectivités susmentionnées,

Considérant que la loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais qu'il convient que sa présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique,

Après avoir entendu le rapport 2017 de développement durable présenté par le vice-président délégué à l'environnement et après en avoir débattu,

Le conseil communautaire a pris acte du rapport 2017 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.



***Pour extrait conforme.
A Riom, le 15 mars 2017***

Le Président

Frédéric BONNICHON